

AVIS D'EXPERTS

LA **QUESTION** DE LA  
**PRÉCAUTION**  
EN MILIEU PROFESSIONNEL

Sous la direction de Olivier Godard



AVIS D'EXPERTS

# La question de la précaution en milieu professionnel

Ouvrage collectif de l'INRS

Sous la direction de Olivier GODARD

ISBN : 2-86883-911-8

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

© EDP Sciences 2006

# Avant-propos

La paix, le développement de la connaissance scientifique, le progrès technique ont rendu possible l'illusion du « risque zéro ». Cette évolution a été perturbée par des horizons plus sombres, rompant avec les processus d'accords sociaux traditionnels : catastrophes, pollutions environnementales... Une double tendance, la volonté compréhensible de reporter le plus loin possible la date de sa mort d'une part, l'insuffisance de maîtrise des risques pour des raisons en particulier liées aux incertitudes scientifiques dans un monde de plus en plus complexe d'autre part, a fait émerger un nouveau fondement social : le principe de précaution.

Comme toujours, et il suffit d'entendre ou de lire les propos journalistiques, il devient le remède à tous nos maux, il explique tout.

Le principe de précaution a des racines environnementales. Or, le monde du travail gère ses risques dans un cadre qui a fait ses preuves, celui de la prévention, ou pour faire simple, celui de la maîtrise du risque. Or, tout n'est pas maîtrisé dans ce monde du travail en évolution permanente.

Dans ce cadre, l'INRS a engagé avec des membres extérieurs, spécialistes du domaine, une réflexion sur comment et pourquoi ce principe pourrait s'appliquer aux activités liées au travail. Cette ou plutôt ces réflexions correspondent au couplage entre connaissances avérées et sensibilités personnelles. La multiplication du nombre d'experts permet peut-être de réduire l'incertitude mais, en conséquence, se traduit par des visions spécifiques. Il ne s'agit donc pas dans cet ouvrage d'une recherche de consensus ni d'un travail réglementaire. Il s'agit pour les auteurs d'une expression de leur propre projection dans cet inconnu (ou presque), celui de l'applicabilité du principe de précaution au travail.

Précaution oblige (!), il n'y a donc pas de mode d'emploi, de solutions stéréotypées à trouver dans ces textes... Les différents auteurs ont juste tenté de vous forcer, ami lecteur, à fonder votre propre jugement. Dans ces conditions, vos avis en retour nous intéressent, car ils feront progresser notre propre analyse de ce principe.

Nous n'avons pas tout traité, en particulier des questions récentes du SRAS, ni de la grippe aviaire, ni des nanotechnologies, ni de... Il nous fallait bien « faire une fin » au document que vous avez en main.

Cette expérience collective, un peu en dehors de nos activités, a été enrichissante à plusieurs titres : mise en action de réflexions communes, interdisciplinaires, débats parfois animés, amitiés créées par l'échange... Le cap a été maintenu en particulier grâce à nos deux Martine, dont hélas, une a disparu prématurément.

Qu'elles soient toutes les deux remerciées, mais c'est à Martine Le Guay que tous, nous léguons ce livre qu'elle avait imaginé avec Olivier Godard.

J.-C. ANDRÉ

Directeur scientifique

# Les contributeurs

- Jean-Claude ANDRÉ  
Directeur scientifique de l'INRS
- Michel CACHEUX  
Adjoint au directeur général de l'INRS
- Éric DURAND  
Conseiller médical à l'INRS
- Yves-Bernard FOGEL  
Journaliste à l'INRS
- Olivier GODARD  
Économiste, directeur de recherche au CNRS et professeur à l'École polytechnique
- Nathalie GUILLEMY  
Juriste à l'INRS
- Michel HÉRY  
Ingénieur chimiste, chargé de mission auprès du directeur scientifique de l'INRS
- Colette LE BÂCLE  
Conseiller médical à l'INRS
- Jacques LOCHARD  
Ingénieur-économiste, directeur du Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN)

■ Michel MONTEAU

Psychologue du travail à l'INRS

■ Valérie PEZET-LANGEVIN

Psychologue du travail à l'INRS

■ Martine PUZIN

Ingénieure, chargée de mission auprès du directeur scientifique de l'INRS

■ Aude ROUYÈRE

Professeure de droit à l'université Montesquieu de Bordeaux IV

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	3
<b>Les contributeurs</b>	5
<b>Introduction</b>	13
<b>Chapitre 1. De l'histoire vraie d'une prévention manquée à l'histoire reconstituée d'une précaution non délibérée : de l'amiante aux fibres de substitution. Les fibres céramiques réfractaires</b>	<b>19</b>
1. Les « Monsieur Jourdain » de la précaution	20
2. Au commencement était l'amiante...	21
3. Exception française : l'« usage contrôlé de l'amiante » (Malye, 1996 ; Viet et Ruffat, 1999)	23
4. Fibres céramiques réfractaires : propriétés physico-chimiques et toxicologiques (INRS, 2003 ; IARC, 2002 ; INSERM, 1999)	25
5. Début de mise en œuvre d'une démarche de précaution...	28
6. ... renforcée par une évolution des textes réglementaires et des pratiques de l'industrie	30
7. Démarche inachevée à l'heure actuelle	32
8. Quelques enseignements	35

<b>Chapitre 2. Prévention en milieu professionnel, du concept à l'institution</b>	<b>39</b>
1. Principaux concepts de la démarche de prévention	40
1.1. De l'idée de prévention à la création des services de santé au travail	40
1.2. Différents concepts de prévention	41
2. Rôle des études toxicologiques et épidémiologiques	43
2.1. Études toxicologiques	43
2.2. Études épidémiologiques	48
2.3. Quelques perspectives	50
3. Acteurs de la prévention des risques professionnels en France	51
3.1. Action des pouvoirs publics	51
3.2. Action des partenaires sociaux gestionnaires de la Sécurité sociale	56
3.3. Coopération entre les deux systèmes institutionnels	60
3.4. Acteurs de la prévention dans l'entreprise	61
3.5. Perspectives d'évolution de l'organisation	62
<b>Chapitre 3. Évolution du contexte réglementaire et de la jurisprudence</b>	<b>65</b>
1. Évolutions du paysage réglementaire de la prévention des risques professionnels	66
1.1. Réglementation en prévention : une réglementation technique en extension, de sa naissance jusqu'à la fin des années 1980	66
1.2. Depuis les années 1990 : l'apport du droit communautaire et une nouvelle approche réglementaire	68
1.3. Principes réglementaires qui fondent une action continue	70
2. Évolutions de la jurisprudence en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles	71
2.1. Régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles	71
2.2. Nouvelle définition de la faute inexcusable de l'employeur	72
3. Émergence du principe de précaution dans le nouveau contexte de la prévention	74
3.1. Principe de précaution	74
3.2. Principe de précaution et processus de décision	75
3.3. Prévention et précaution : deux démarches à confronter ?	77
<b>Chapitre 4. Émergence du principe de précaution dans le champ de l'environnement et de la santé publique</b>	<b>81</b>
1. Aperçu historique international et français	82
1.1. À l'étranger et au niveau international	82
1.2. En France	83
1.3. Développements du principe au niveau communautaire	86
2. Incertitude scientifique et risque	88
3. Principe d'action précoce qui se distingue d'un principe d'abstention	92

4. Interpréter l'exigence de proportionnalité	95
4.1. Principe d'abstention, une norme indéfendable	96
4.2. Proportionnalité pour le principe de précaution de la doctrine	97
4.3. Piège de la rétroaction amplifiante de la précocité sur la gravité perçue	100
5. Mettre en œuvre le principe de précaution	102
<b>Chapitre 5. Statut juridique du principe de précaution</b>	<b>107</b>
1. Paramètres de la mise en œuvre juridique du principe de précaution	109
1.1. Portée juridique équivoque	109
1.2. Champ d'application ouvert	110
1.3. Signification juridique livrée à l'interprétation	111
2. Élargissement du cercle des destinataires de la norme de précaution	116
2.1. Élargissement progressif allant au-delà des intentions initiales du législateur français	116
2.2. Juges, acteurs de la diffusion du principe de précaution	119
2.3. Obligations distinctes selon les acteurs	120
3. Obstacles à la réception du principe de précaution comme fondement d'une responsabilité civile	121
3.1. Au niveau de l'établissement de la faute	122
3.2. Au niveau de l'établissement du lien de causalité	126
4. Perspectives de déploiement de la norme de précaution en droit de la responsabilité civile	126
4.1. Détermination du fait générateur	128
4.2. Obligation de sécurité de résultat	132
5. Fonctions du mécanisme de responsabilité et principe de précaution	136
5. Annexe : Éléments de bibliographie générale et juridique sur le principe de précaution	140
<b>Chapitre 6. Principe de précaution et de prévention, différences et convergences. Exemple du stress au travail</b>	<b>143</b>
1. Caractéristiques du principe de précaution	145
1.1. Sa raison d'être	145
1.2. Incertitude scientifique plurielle : exemple de l'accident	147
1.3. Exigences scientifiques	150
1.4. Plan de l'action	152
2. Prévention ou précaution : l'exemple du stress au travail	155
2.1. Modèles et certitudes relatives	156
2.2. Stress : une question de prévention et de précaution	161

<b>Chapitre 7. Principe de précaution et risques professionnels : des protocoles à mettre sur pied et des responsabilités à répartir</b>	<b>167</b>
1. Veille, vigilance, détection d'émergence de risques	169
1.1. De la veille à la prospective pour l'identification des risques	169
1.2. De l'organisation de la vigilance	172
1.3. Émergence de risques	175
2. Alerte	179
2.1. Au niveau de l'entreprise	179
2.2. Au niveau départemental et régional	180
2.3. Au niveau national	181
3. Stratégies d'actions et prises de décisions	183
3.1. Recherche d'information	183
3.2. Expertise des risques	188
3.3. Limites du système et dérives à éviter	193
<b>Chapitre 8. Construction d'une gestion des risques à travers le temps : la longue histoire de la radioprotection</b>	<b>197</b>
1. Rappels historiques : de la découverte du risque radiologique aux bases de sa prévention	198
2. À la recherche des bonnes valeurs-limite	201
3. Principe ALARA	203
4. Limites de dose et acceptabilité sociale du risque	210
5. Conclusion	212
<b>Chapitre 9. Expérience d'intervention en entreprise à la lumière du principe de précaution. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et risques professionnels</b>	<b>215</b>
1. État des connaissances	217
1.1. Historique et données épidémiologiques	217
1.2. Voies possibles de contamination	219
1.3. Durée d'incubation	220
2. Travail en abattoir : une démarche partenariale	220
3. Méthode de travail	224
4. Description des principales expositions au risque de l'ESB	227
4.1. Postes à risque en abattoir	227
4.2. Exposition des tâcherons et intérimaires en abattoir	228
4.3. Exposition des travailleurs en centre d'équarrissage	229
4.4. Exposition des autres travailleurs concernés	231
5. Préconisations du groupe APB et de l'INRS	232
5.1. Discussion des solutions	232
5.2. Question de l'évaluation des mesures de précaution	234
6. Conclusion	235
1.1. Des changements importants dans et par la technique	237

<b>Conclusion</b>	237
1.2. Maîtriser des risques incertains ?	240
1.3. Au-delà du scientisme	242
1. Point de vue de Pierre Doumont, directeur « Hygiène et sécurité », groupe Suez	245
1.1. Engagement hygiène et sécurité au travers d'une charte	245
<b>Annexe. Entreprises et principe de précaution. Point de vue des dirigeants de trois grands groupes</b>	245
1.2. Choix du principe ALARA	246
1.3. Partage et retour d'expérience : un outil pour l'émergence des risques	247
1.4. Des applications du principe de précaution malgré tout...	248
2. Point de vue d'Alain Henrion, responsable « Politiques Sociale, Salariale et de Prévention », et de Luc Roumazeille, responsable « Politique Santé et Sécurité au travail » de la RATP	249
2.1. Une volonté de progrès bénéficiant au plus grand nombre	249
2.2. Des moyens significatifs pour la prévention, mais pas de référence explicite au principe de précaution	250
2.3. Pourtant, il est vrai que plusieurs initiatives de la Direction découlent clairement du principe de précaution	251
2.4. Rationaliser la démarche pour obtenir de meilleurs résultats	252
3. Point de vue de Jean-Claude Muller, directeur « Santé et Sécurité », groupe Arcelor	253
3.1. Une approche globale de la santé et de la sécurité dans un contexte international	253
3.2. Aucune référence au principe de précaution ne figure dans la politique de prévention des risques professionnels du groupe	253
3.3. Un dispositif de veille	254



# Introduction

Michel Cacheux et Olivier Godard

Cela fait une trentaine d'années que le principe de précaution est apparu dans la vie publique comme nouveau repère pour guider l'action face à des dangers qui ne sont pas complètement établis par les connaissances scientifiques disponibles. Ayant été inventé en Europe dans le champ des politiques de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, il a nourri des attentes durant les années 1990 bien au-delà du domaine dans lequel il avait vu le jour et s'est trouvé mobilisé dans les secteurs de la sécurité alimentaire et de la santé publique. Certaines crises avaient en effet ébranlé la confiance des consommateurs et des citoyens dans la gestion publique des atteintes à la santé des personnes.

La transmission du VIH par la transfusion sanguine a notamment joué un grand rôle dans la transformation du regard porté par la société française sur l'action publique et les institutions qui ont pour mission d'assurer la sécurité collective. Cette crise a fait apparaître en creux le besoin d'une nouvelle attitude plus réactive face aux dangers émergents, sans attendre le stade des certitudes scientifiques. Le terrain était alors prêt pour une large reconnaissance de ce nouveau principe. Le tournant fut pris à l'occasion de la crise de l'ESB en mars 1996 lorsqu'un embargo sur les produits bovins en provenance du Royaume-Uni fut décidé sur la base de l'annonce, par le gouvernement britannique, de la plausibilité d'une transmission à l'homme de cette pathologie mortelle : la Cour de justice européenne a par la suite confirmé le bien-fondé d'une mesure qui s'opposait pourtant à une règle fondatrice de l'espace juridique communautaire, à savoir le principe de liberté de circulation des marchandises dans l'espace communautaire (le « marché

unique »). Depuis lors, la même Cour a considéré que le principe de précaution constituait un principe général du droit communautaire, susceptible de produire des effets dans tous les domaines sectoriels et s'imposant tant aux institutions communautaires qu'aux états agissant dans le champ du droit communautaire.

Ayant approuvé de façon très majoritaire une telle extension lorsqu'elle se produisait en situation de crises, notre société semble néanmoins manifester une hésitation quant à la portée exacte du principe de précaution. Le débat relancé en France en 2002 par le souhait du président de la République de voir adosser une Charte de l'environnement à la constitution du pays, a révélé plusieurs lignes de fracture. Aux yeux de certains, c'était le principe de précaution lui-même qui était le danger le plus menaçant pour la vitalité économique et la compétitivité des entreprises, pour l'esprit d'innovation, mais aussi pour la recherche scientifique et la pratique médicale, voire pour les valeurs de la République. D'autres appelaient au contraire de leurs vœux une prise en charge de la gestion des risques par la règle de droit et par les tribunaux et se sont emparés du principe de précaution dans lequel ils ont voulu voir une norme directement opposable à tout opérateur privé ou public, et pas seulement aux autorités investies de compétences en matière de sécurité. Cette thèse aurait conduit à faire du juge l'arbitre en dernière instance de la politique des risques. D'autres enfin soulignaient le besoin de mise en place d'un cadre public structuré et cohérent, assignant son rôle à chacun et précisant les procédures à engager sous l'autorité des pouvoirs publics. C'est à travers le déploiement de ce cadre que toute personne créatrice de risques ou ayant à en connaître serait concernée par le principe de précaution. Le texte adopté par les deux assemblées met finalement en avant la responsabilité des autorités publiques, dans leurs domaines de compétence, quant à l'engagement de procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées visant à parer à la réalisation des dommages.

Une lecture superficielle des événements pourrait laisser supposer que l'extension du champ d'application du principe de précaution a davantage répondu aux nécessités politiques de donner des garanties nouvelles à l'opinion publique qu'à un besoin d'améliorer les dispositifs existants de prévention des risques dans les domaines concernés. Certains ont même suggéré que, dans certains cas tout au moins, comme celui de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en agriculture, c'est l'adoption un peu forcée et arbitraire de règles et procédures hâtivement justifiées par un principe de précaution sans grand contenu qui a diffusé la perception d'un grave danger, puis suscité la défiance de l'opinion publique contre le régime particulier mis en place, jugé paradoxalement insuffisant, et finalement installé une situation de blocage politique dont l'Europe a du mal à sortir. Dans les deux hypothèses, à entendre certains discours, il faudrait avant tout se soucier de se prémunir contre le principe de précaution et d'ériger différentes protections pour le cantonner autant que possible à des situations exceptionnelles et l'empêcher de venir contaminer les dispositifs de prévention existants, s'agissant par exemple des risques professionnels.

Adopter une telle position défensive serait ignorer deux éléments essentiels du tableau. D'une part, les apports du principe de précaution à la prévention des risques sont non négligeables, même dans les domaines qui ont vu de longue date des institutions spécialisées prendre en charge cette prévention. Il est désormais bien établi en théorie de la décision qu'il est peu défendable de ne tenir compte que des informations scientifiques avérées au moment de choisir une action dans un contexte encore partiellement incertain et encore moins d'attendre la résolution de toutes les incertitudes pour songer à engager une action de prévention. D'autre part, on peut déceler, au sein même des dispositifs de prévention existants, une tendance à se saisir de dangers encore incertains ou à prendre en compte des connaissances scientifiques imprécises. L'action sort alors du cadre balisé de la prévention sans que ce pas en direction du principe de précaution ne soit reconnu pour tel et que le profil des actions engagées dans ce contexte soit adapté en conséquence.

Non sans tensions et conflits suscités par toute remise en cause, l'adoption du principe de précaution en dehors du champ de la protection de l'environnement gagne à être comprise comme la rencontre d'un mouvement général de la société au regard des risques, les nouveaux comme les anciens, et d'un mouvement interne aux milieux professionnels (préventeurs, responsables hygiène et sécurité, assureurs, médecins, experts et chercheurs) confrontés aux risques et ayant à les gérer au mieux dans l'intérêt de la collectivité. À la croisée de ces deux mouvements se jouent tout à la fois le positionnement de l'action légitime par rapport à la connaissance scientifique et à l'expertise, et la manière de concevoir l'engagement dans des activités certes justifiées par les services rendus ou les avantages attendus, mais potentiellement génératrices de risques pour autrui.

Quelle que soit l'appréciation portée sur les mérites et les inconvénients du principe de précaution, le monde de la prévention ne pouvait demeurer insensible aux évolutions majeures de la société contemporaine. En Europe, la reconnaissance du principe de précaution fait partie de ces évolutions. Cependant, les repères abstraits apportés par la réflexion théorique et par les textes juridiques pour les problèmes d'environnement ou de sécurité alimentaire ne peuvent manquer d'appeler des traductions concrètes différentes dès lors qu'on a affaire à des risques professionnels engageant au premier chef la responsabilité des entreprises et des partenaires sociaux et pas seulement celle des autorités publiques. L'application du principe de précaution au-delà de son champ initial appelle en réalité dans chaque cas une adaptation au type de risque considéré, permettant de spécifier les comportements attendus de différents acteurs. Au-delà des repères généraux fournis, le principe n'est pas porteur d'une règle précise, unique et définitive. Caractérisant davantage une posture face au risque qu'une réponse à celui-ci, il est en quelque sorte à réinventer d'un contexte à l'autre. Ce souci d'adaptation se justifie d'autant plus qu'il convient d'éviter de désorganiser ou d'affaiblir des pratiques de prévention qui, pour s'attaquer à des risques avérés, n'en sont pas moins souvent fragiles sur le terrain tant sont fortes les (mauvaises) raisons poussant à s'en affranchir.

Conscient de ces enjeux, l'INRS a organisé en novembre 2001 ses premiers entretiens annuels sur ce thème du principe de précaution et de la maîtrise des risques. L'importance et la pertinence des questions soulevées ont conduit l'Institut à constituer en interne un groupe de travail<sup>1</sup> pour explorer les problèmes et les potentialités qui seraient attachés à l'introduction explicite du principe de précaution dans le champ de la prévention des risques professionnels, qu'ils prennent la forme de l'accident ou de la maladie. Cet ouvrage est le résultat du travail réalisé par ce groupe sur une période de deux années à partir d'octobre 2002.

La réflexion a été engagée dans plusieurs directions, dont témoignent les chapitres de cet ouvrage. Tout d'abord, il s'agissait de saisir dans quel contexte général la question se posait (chapitre 3), puis d'appréhender ce que représentait le principe de précaution dans les domaines où il a été élaboré et mis en œuvre (chapitre 4). Cette mise au clair s'imposait d'autant plus que le principe de précaution est parfois confondu avec un principe d'abstention ou avec la demande de preuve scientifique de l'innocuité d'un produit ou d'une technique. Elle s'imposait également du fait de la constitution d'une jurisprudence en droit communautaire et en droit interne qui livre progressivement la signification et la portée du principe en droit positif (chapitre 5).

Il fallait ensuite pouvoir situer clairement le principe de précaution par rapport aux démarches de prévention mobilisées dans le monde professionnel, avec notamment la double approche de la réglementation publique et de l'assurance sociale (chapitre 2). En quelque sorte, le groupe a été conduit à revisiter le monde de la prévention afin de disposer d'un état de référence permettant de situer les apports du nouveau principe, mais aussi les problèmes que poserait son entrée dans le paysage de la prévention. L'étude de cas exemplaires comme celui des fibres céramiques réfractaires et de l'encéphalopathie spongiforme bovine a permis de révéler comment le monde de la prévention avait déjà inscrit certaines de ses actions sous l'égide du principe de précaution, en tout cas pour ce qui est de son esprit, sinon de sa lettre, même si ces essais ont rencontré différentes limites (chapitres 1, 8 et 9). Sur la base de ces cas, il était alors possible de clarifier en quoi le principe de précaution pouvait impulser une logique de l'action différente des schémas usuels de prévention (chapitre 6), puis de proposer une approche d'ensemble des différentes étapes à suivre pour le mettre en œuvre (chapitre 7).

Cet ouvrage présente une réflexion nourrie tout à la fois d'un travail sur les concepts et d'investigations empiriques autour de cas jugés riches et exemplaires. Il s'agit là d'un travail d'étape, d'une première réflexion et non pas d'un « prêt à agir », comme on dit

<sup>1</sup> Ce groupe était composé de Jean-Claude André, Michel Cacheux, Éric Durand, Yves-Bernard Fogel, Nathalie Guillemy, Michel Héry, Martine Le Guay (†), Michel Monteau, Valérie Pezet-Langevin, Martine Puzin. Il était animé par Olivier Godard, directeur de recherche au CNRS et professeur à l'École polytechnique et bénéficiait du concours de Aude Rouyère, professeure de droit à l'université Montesquieu de Bordeaux IV.

du « prêt-à-porter ». Ses auteurs n'ont qu'un souhait : donner à certains le désir de poursuivre la réflexion et à d'autres de prendre des initiatives concrètes pour enrichir la culture de la prévention en milieu professionnel à partir d'un principe de précaution compris et accepté en profondeur avec bonne foi.

L'initiative de l'INRS, dont ce livre est le fruit, doit beaucoup à Martine Le Guay, psychosociologue à l'Institut. Responsable de la conception des deux premiers Entretiens annuels de l'INRS, elle a conçu ce projet et a su convaincre la direction de l'Institut de l'intérêt d'engager un travail de fond sur ce thème. Sa disparition prématurée en janvier 2003 ne lui pas permis d'apporter la contribution éminente que chacun attendait, ni d'en voir le résultat. Son souvenir ne nous a pas quitté. Cet ouvrage lui est dédié.



tant que telle dans l'entreprise, il n'en reste pas moins que la démarche prospective initiée présente des analogies assez étroites avec elle.

## **3. Point de vue de Jean-Claude Muller, directeur « Santé et Sécurité », groupe Arcelor**

### **3.1. Une approche globale de la santé et de la sécurité dans un contexte international**

Le groupe Arcelor s'inscrit dans une logique de développement durable et entend pleinement assurer sa responsabilité sociale. À ce titre, il ne limite pas strictement son intervention en matière de santé au simple cadre du travail mais entend participer à une démarche de santé globale, incluant par exemple une éducation aux risques domestiques ou environnementaux au sens large. Cette démarche prend évidemment des formes différentes selon les contextes géographiques dans lesquels ce groupe international intervient. Pour autant, le long passé de sidérurgiste d'Arcelor et son expérience dans le domaine de la santé et de la sécurité le conduisent à considérer qu'il assure à tous les postes de travail une prévention des risques professionnels de qualité. Cette prévention s'inscrit dans un contexte parfaitement défini où aucune priorité, fût-elle industrielle ou économique, ne peut s'exercer au détriment de la santé ou de la sécurité.

### **3.2. Aucune référence au principe de précaution ne figure dans la politique de prévention des risques professionnels du groupe**

Le groupe n'a pas jugé utile jusqu'à présent de se référer à ce principe. Pour autant, certaines actions de substitution qui ont été entreprises pourraient être rapprochées de cette démarche. Le groupe a par exemple renoncé à la commercialisation de certains produits revêtus soudables. En effet si une utilisation de ces produits dans des conditions industrielles normales (c'est-à-dire avec un équipement correct des postes de travail en dispositifs de protection collective) n'était pas susceptible d'exposer les travailleurs à des concentrations pouvant nuire à leur santé, Arcelor n'avait pas la certitude que cette protection minimale serait mise en œuvre à tous coups de façon satisfaisante.

Cette démarche d'évitement des risques par la substitution est essentielle dans la politique du groupe. Elle concerne à la fois le risque pour les travailleurs d'Arcelor ou des entreprises sous-traitantes intervenant sur les sites de l'entreprise. Mais, ainsi qu'on l'a vu dans l'exemple précédent, ce souci s'applique aussi à l'utilisation ultérieure des produits fabriqués par le groupe, en termes d'environnement ou de santé au travail.

### **3.3. Un dispositif de veille**

Le groupe s'est doté des instruments nécessaires pour effectuer un suivi de la morbidité par les indicateurs maladie. De même l'ensemble des maladies professionnelles est centralisé. Si une démarche de vigilance concernant l'apparition de nouvelles pathologies n'est pas organisée en tant que telle, les contacts fréquents entre praticiens de la prévention et médecins du travail devraient permettre d'identifier rapidement leur apparition et d'organiser un recueil des données dans tout le groupe.